DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 16-DCM-DGS-035

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE VINGT ET UN MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE D'AVENANT A LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DES BONNETTES : MODIFICATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR UNE ACTIVITÉ DE MATELAS ET PARASOLS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Stéphane BELTRA – Christelle DEHAYE

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Céline PRATI-AIGUIER
Frédéric FIORE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

==========

Mme Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune du Pradet possède un littoral remarquable avec cinq plages identifiées et reconnues, accessibles au public. Afin d'en assurer la gestion et l'entretien, la Ville a mis en place en 2006 des concessions de plages naturelles avec l'Etat.

L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 accorde à la Commune du Pradet une concession de plage naturelle aux Bonnettes pour une période de 12 ans à compter du 1er janvier 2007.

Le cahier des charges de cette concession prévoit une occupation du Domaine Public Maritime (DPM) bien définie, en fonction de l'usage (conformément au plan joint en annexe 1).

En effet, il caractérise :

- **Deux zones d'occupations spécifiques** relatives au poste de secours pour une superficie totale de **73 m²** (local 44 m² + terrasse 29 m² - *zone n° 3 et zone n° 4 sur le plan ci-joint – annexe 1*) ;

- **Un lot de plage** pouvant faire l'objet d'un sous-traité d'exploitation après une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour une superficie totale de **24 m²** (local 8 m² + terrasse 16 m² - *lot n° 1 sur le plan ci-joint – annexe 1*).

Une demande d'avenant au contrat de concession a été soumis au vote du Conseil Municipal en sa séance du 19 novembre dernier visant à une extension de la zone d'occupation afin d'accéder à un équilibre économique de l'exploitation de la buvette qui faisait jusqu'alors défaut.

Au regard de la nature de la modification opérée sur le projet, il a été convenu avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM), instructeur de la demande, qu'une refonte du contrat de concession était nécessaire.

Cette procédure étant incompatible en terme de délais avec l'échéance de la saison estivale à venir, il a été convenu de limiter dans l'attente le projet à une simple extension du périmètre d'exploitation à la définition d'un espace pour une activité de location de matelas – parasols, en régie, sur le sable, afin de rendre d'ores et déjà plus attractive la plage. Pour cela **l'occupation du DPM, caractérisée par le lot n° 1,** serait étendue sur une zone prédéfinie d'environ 24 m² au total.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander à la Direction Départementale de la Mer et du Littoral du Var un avenant à la Concession de plage naturelle des Bonnettes pour étendre l'occupation du Domaine Public Maritime du lot n° 1 pour une activité de location de matelas – parasols, en régie, sur une zone prédéfinie d'environ 24 m² au total comme définie au plan ci-joint intitulé *annexe 2.*

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

25 voix POUR
7 voix CONTRE (Marie-Paule DELAROCQUE – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Christelle DEHAYE)
1 ABSTENTION (Yves PARENT)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET 83220

Acte exécutoire en application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
30 MARS 2016
Publié ou notifié le :
30 MARS 2016
Le Maire,

MAIRIE DU PRADET 83220